

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4902_CC

TRAVAUX : PROJET BNG

STATION UNIVERSITE

DU 04 DECEMBRE 2023

AU 29 FEVRIER 2024

AVENUE RENE SCHMITT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Mastello to en date du 14 novembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 04 DECEMBRE 2023 AU 29 FEVRIER 2024

ARTICLE 1^{er} – AVENUE RENE SCHMITT

La rue sera barrée, à l'intersection avec la rue Edouard Branly, le temps des travaux.

La circulation se fera en sens unique, dans le sens Rond-point des Fourches > rue Edouard Branly.
Une déviation depuis la rue Edouard Branly sera mise en place par la sté Mastello to.

Dès que possible : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux et/ou par piquets K10, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Les stés suivantes sont autorisées à intervenir sur le chantier : Eurovia, Mastello to, Servicad et leurs sous-traitants ; Sarlec, Citeos, Fareco, Bouygues ES et Vallois.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastello to (76 avenue Gaston Doumergue 50700 St Joseph), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 novembre 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Date : 14/11/2023

Objet : Liste des annexes et des entreprises concernées par la demande d'arrêté

Entreprises concernées par la présente demande d'arrêté :

Groupement titulaire AMU 1 : EUROVIA / MASTELLOTTO / SERVICAD + SOUS TRAITANTS

EPU/SLT : SARLEC / CITEOS / FARECO / BOUYGUES ES

APA : VALLOIS

ANNEXES :

Motif de déviation: Réalisation de joint de chaussée, de marquage ainsi que la réalisation de finition diverse, taillage de pierre in situ.

